INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY

Le 8 octobre 2024

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 8 octobre 2024, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire,
M. Bernard Landreville, conseiller
M^me^ Chantal Routhier, conseillère
M^me^ Jennifer Robillard, conseillère
M^me^ Karine Benoit, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Luc Rhéaume, conseiller
M^me^ Martine Gendron, conseillère
M^me^ Martine Roux, conseillère
M. Normand Urbain, conseiller

Sont absents : M. Jacques Prescott, conseiller
M. Joubert Simon, conseiller
M. Raymond Masse, conseiller

Sont aussi présents : M. Marc Giard, greffier
M^me^ Vivianne Joyal, directrice générale adjointe - services de proximité
M. Dominique Longpré, directeur général
M^me^ Marie-Josée Boissonneault, directrice générale adjointe - services administratifs

M^e^ Marc Giard, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

---

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

---

2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 307-08-10-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

---

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.

---

4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 308-08-10-24**
ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 10 SEPTEMBRE 2024

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 septembre 2024 et qu'il soit signé par Monsieur le Maire et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

5 **DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS**

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- règlement EMPR-660 - certificat du greffier - registre - 23 au 27 septembre 2024
- règlement EMPR-661 - certificat du greffier - registre - 23 au 27 septembre 2024
- règlement EMPR-662 - certificat du greffier - registre - 23 au 27 septembre 2024
- CE - 2024-09-04 - procès-verbal
- CE - 2024-09-18 - procès-verbal

6.2.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 309-08-10-24**
DM ET PIIA - MME JOHANNE LAHAISE ET M. YVON DESHAUTELS / NATHALIE ST-MARTIN ARCHITECTURE - 3, RUE ENCHANTÉE - LOT 2 386 020 - 2024-0482 (UDD-MB)

ATTENDU la demande de dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge avant à 4,84 m afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum sur l'immeuble situé au 3, rue Enchantée et portant le numéro de lot 2 386 020;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil municipal sur la demande;

ATTENDU QUE la disposition en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements peut faire l'objet d'une dérogation mineure puisqu'elle n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogation;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU la forme particulière du terrain et sa relation avec la rue;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisque l'agrandissement projeté est prévu pour l'extension du garage qui doit être en relation avec la rue;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté se fait plus directement vers la ligne latérale que la ligne avant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision de la MRC puisque l'immeuble est situé dans une zone de contraintes;

ET

ATTENDU le plan d'implantation de CRGH Arpenteurs-Géomètres daté du 30 août 2024 et les plans de construction de Nathalie St-Martin Architecture datés du 13 août 2024, déposés par Johanne Lahaise et Yvon Deshautels concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale, comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 3, rue Enchantée et portant le numéro de lot 2 386 020;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU-090-12-09-24;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville le 17 septembre 2024 concernant la demande de dérogation mineure, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

D'accorder la demande de dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge avant à 4,84 m afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum sur l'immeuble situé au 3, rue Enchantée et portant le numéro de lot 2 386 020, telle que déposée. ET

D'approuver le plan d'implantation de CRGH Arpenteurs-Géomètres daté du 30 août 2024 et les plans de construction de Nathalie St-Martin Architecture datés du 13 août 2024 déposés par Johanne Lahaise et Yvon Deshautels concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 3, rue Enchantée et portant le numéro de lot 2 386 020, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 310-08-10-24
PIIA - SOLMATECH / SOLMATECH ET KARYNE ARCHITECTE PAYSAGISTE - 97, RUE DE LA COURONNE - LOTS 3 588 953 ET 3 588 954 - 2024-0481 (UDD-MB)

ATTENDU le plan de génie civil de Solmatech daté du 12 juillet 2024 et les plans d'aménagement paysager de Karyne Architecte Paysagiste datés du 11 juillet 2024 déposés par Solmatech concernant la modification de la zone tampon située dans la cour arrière du bâtiment principal à usage commercial sur l'immeuble situé au 97, rue de la Couronne, et portant les numéros de lots 3 588 953 et 3 588 954;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-091-12-09-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le plan de génie civil de Solmatech daté du 12 juillet 2024 et les plans d'aménagement paysager de Karyne Architecte Paysagiste datés du 11 juillet 2024 déposés par Solmatech concernant la modification de la zone tampon située dans la cour arrière du bâtiment principal à usage commercial sur l'immeuble situé au 97, rue de la Couronne portant les numéros de lots 3 588 953 et 3 588 954 aux conditions suivantes :

- le sommet de la butte doit aussi respecter une hauteur de 3 m minimum par rapport au niveau du bas de la butte du côté de l'usage industriel;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- déposer un plan d'arpenteur après les travaux, confirmant la conformité de la hauteur de la butte à 3 m minimum;
- la hauteur des arbres doit être de 3 m min à la plantation;
- fournir une garantie financière de 5 000 $ pour la réalisation des aménagements paysagers.

ADOPTÉE

6.3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 311-08-10-24
PIIA - LES CONSTRUCTIONS MARIEN / FOCUS BOÎTE CRÉATIVE - 368, RUE MONIQUE - LOT 2 102 738 - 2024-0486 (UDD-MB)

ATTENDU le plan d'implantation de Dupont et Associés daté du 13 août 2024 et les plans de construction de Focus Boîte Créative datés du 7 août 2024 déposés par Les Constructions Marien concernant la construction d'un bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale sur un terrain vacant en milieu construit suite à la démolition et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 368, rue Monique et portant le numéro de lot 2 102 738;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442 de la Ville de Repentigny;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 092-12-09-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

ATTENDU la résolution du comité de démolition portant le numéro CDD 047-12-09-24 autorisant la démolition du bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le plan d'implantation de Dupont et Associés daté du 13 août 2024 et les plans de construction de Focus Boîte Créative datés du 7 août 2024 déposés par Les Constructions Marien concernant la construction d'un bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale sur un terrain vacant en milieu construit suite à la démolition et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 368, rue Monique et portant le numéro de lot 2 102 738, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 312-08-10-24
PIIA - EXTERMINATION RIVE-NORD - 496, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 143 619 - 2024-0487 (UDD-MB)

ATTENDU le document réalisé et déposé par Extermination Rive-Nord daté du 15 août 2024 concernant la rénovation du bâtiment principal à usage commercial en peinturant le revêtement extérieur

sur l'immeuble situé au 496, rue Notre-Dame portant le numéro de lot 2 143 619;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-093-12-09-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le document réalisé et déposé par Extermination Rive-Nord daté du 15 août 2024 concernant la rénovation du bâtiment principal à usage commercial en peinturant le revêtement extérieur sur l'immeuble situé au 496, rue Notre-Dame portant le numéro de lot 2 143 619, tel que déposé.

ADOPTÉE

6.3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 313-08-10-24
PIIA - M. AHMAD ZAHER / NATHALIE ST-MARTIN ARCHITECTURE - 624, RUE NOTRE-DAME - LOTS 2 385 867 ET 2 385 868 - 2024-0488 (UDD-MB)

ATTENDU les plans de construction de Nathalie St-Martin Architecture datés du 6 et du 10 septembre 2024 déposés par Ahmad Zaher concernant la rénovation du bâtiment principal à usage commercial et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 624, rue Notre-Dame portant les numéros de lots 2 385 867 et 2 385 868;
ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);
ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;
ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;
ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-095-12-09-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

D'approuver les plans de construction de Nathalie St-Martin Architecture datés du 6 et du 10 septembre 2024, déposés par Ahmad Zaher, concernant la rénovation du bâtiment principal à usage commercial et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 624, rue Notre-Dame portant, les numéros de lots 2 385 867 et 2 385 868, à la condition de déposer une garantie financière de 3 000 $ pour la réalisation des aménagements paysagers.

ADOPTÉE

6.3.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 314-08-10-24**
PIIA - MME GENEVIÈVE CHARTIER ET M. JASON PESANT / LA CABANE DESIGN & ARCHITECTURE - 240, PLACE JEAN-TALON - LOT 1 752 151 - 2024-0484 (UDD-MB)

ATTENDU le plan d'implantation de CRGH Arpenteurs-Géomètres daté du 4 juillet 2024 et les plans de construction de La Cabane Design & Architecture datés du 14 juin 2024 déposés par Geneviève Chartier et Jason Pesant concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale, comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 240, place Jean-Talon portant le numéro de lot 1 752 151;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-096-12-09-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le plan d'implantation de CRGH Arpenteurs-Géomètres daté du 4 juillet 2024 et les plans de construction de La Cabane Design & Architecture datés du 14 juin 2024, déposés par Geneviève Chartier et Jason Pesant, concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 240, place Jean-Talon, portant le numéro de lot 1 752 151, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 315-08-10-24**
PIIA - M. HAROUN BOUHDID / STUDIO SCALES - 690, RUE LAROSE - LOT 2 388 377 - 2024-0485 (UDD-MB)

ATTENDU les plans de construction de Studio Scales datés du 30 août 2024 (version corrigée) déposés par Haroun Bouhdid concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale, comportant actuellement 1 étage sur

l'immeuble situé au 690, rue Larose portant le numéro de lot 2 388 377;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-097-12-09-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de construction de Studio Scales datés du 30 août 2024 (version corrigée) déposés par Haroun Bouhdid concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 690, rue Larose portant le numéro de lot 2 388 377, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 316-08-10-24
PIIA - SILAS DEYOTAT NKOUEDJEU ET ZITA NGASSAN / JANSON WONG ARCHITECTE - 305, BOULEVARD NOTRE-DAME-DES-CHAMPS - LOT 1 750 650 - 2024-0489 (UDD-MB)

ATTENDU les plans de construction de Janson Wong Architecte datés du 21 août 2024 déposés par Silas Deyotat Nkouedjeu et Zita Nkamtchoua Ngassan, concernant la rénovation et l'agrandissement sur 2 étages du bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale comportant actuellement 2 étages sur l'immeuble situé au 305, rue Notre-Dame-des-Champs portant le numéro de lot 1 750 650;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-098-12-09-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de construction de Janson Wong Architecte datés du 21 août 2024 déposés par Silas Deyotat Nkouedjeu et Zita Nkamtchoua Ngassan, concernant la rénovation et l'agrandissement sur 2 étages du bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale comportant actuellement 2 étages sur l'immeuble situé au 305, rue Notre-Dame-des-Champs portant le numéro de lot 1 750 650, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.8 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 317-08-10-24
PIIA - MAJDA BENMOUSSA / ALAIN PILON ARCHITECTE - 670, RUE DE LA SEIGNEURIE - LOT 2 099 664 - 2024-0490 (UDD-MB)

ATTENDU les plans de construction d'Alain Pilon Architecte datés du 3 juillet 2024 déposés par Madja Benmoussa, concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 670, rue de la Seigneurie portant le numéro de lot 2 099 664;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-099-12-09-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de construction d'Alain Pilon Architecte datés du 3 juillet 2024 déposés par Madja Benmoussa, concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 670, rue de la Seigneurie portant le numéro de lot 2 099 664, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.9 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 318-08-10-24
PIIA - MME MARIE-PIER TREMBLAY ET M. YVES GUILLEMETTE-FLEURY / SERVICES TECHNI-PLANS - 771, BOULEVARD DE L'ASSOMPTION - LOT 2 391 060 - 2024-0480 (UDD-MB)

ATTENDU les plans de construction de Services Techni-plans datés du 2 juillet 2024 déposés par Marie-Pier Tremblay et Yves Guillemette-Fleury, concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au

bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 771, boulevard de L'Assomption et portant le numéro de lot 2 391 060;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-100-12-09-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de construction de Services Techni-plans datés du 2 juillet 2024 déposés par Marie-Pier Tremblay et Yves Guillemette- Fleury, concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 771, boulevard de L'Assomption et portant le numéro de lot 2 391 060, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 319-08-10-24
PIIA - BÉLANGER BIJOUTIER & JOAILLIER / AMTECH SIGNATURE - 84, BOULEVARD INDUSTRIEL - LOT 5 937 373 - 2024-0483 (UDD-MB)

ATTENDU le plan d'Amtech Signature daté du 20 août 2024 déposé par Bélanger Bijoutier & Joaillier, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 84, boulevard Industriel portant le numéro de lot 5 937 373;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-101-12-09-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le plan d'Amtech Signature daté du 20 août 2024 déposé par Bélanger Bijoutier & Joaillier, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 84, boulevard Industriel portant le numéro de lot 5 937 373, tel que déposé.

ADOPTÉE

6.3.11 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 320-08-10-24
PIIA - MME ALEXANDRIA LOUIS ET M. MINH VY TRUONG / FOCUS BOÎTE CRÉATIVE - 245, RUE COLETTE - LOTS 3 402 075 ET 3 599 757 (UDD-MB)

ATTENDU les plans de construction de Focus Boîte Créative datés du 27 août 2024 déposés par Alexandria Louis, concernant la construction d'un bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale suite à la démolition et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 245, rue Colette portant les numéros de lots 3 402 075 et 3 599 757;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442 de la Ville de Repentigny;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 102-12-09-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de construction de Focus Boîte Créative datés du 27 août 2024 déposés par Alexandria Louis, concernant la construction d'un bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale suite à la démolition et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 245, rue Colette portant les numéros de lots 3 402 075 et 3 599 757 tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 321-08-10-24
PIIA - M. AMBROISE TREMBLAY / PATRICK MAYER ARCHITECTE - 294 ET 294-A, RUE DU VILLAGE - LOT 2 097 362 - 2024-0491 (UDD-MB)

ATTENDU les plans de construction de Patrick Mayer Architecte datés du 16 août 2024 déposés par Ambroise Tremblay concernant la rénovation du bâtiment principal à usage d'habitation bifamiliale sur l'immeuble situé aux 294 et 294A, rue du Village portant le numéro de lot 2 097 362;

ATTENDU les plans d'aménagement extérieur sur cet immeuble fournis par Patrick Mayer Architecte et datés du 27 septembre 2024, concernant l'aménagement de la cour avant respectant le ratio de 50% d'espace gazonné et paysagé, à la suite de la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard d'une demande pour un ratio inférieur;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 094-12-09-24;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de construction de Patrick Mayer Architecte datés du 16 août 2024 ainsi que les plans d'aménagement extérieur datés du 27 septembre 2024, déposés par Ambroise Tremblay, concernant la rénovation du bâtiment principal à usage d'habitation bifamiliale et l'aménagement du terrain sur l'immeuble situé aux 294 et 294A, rue du Village portant le numéro de lot 2 097 362, aux conditions suivantes :

- déposer une garantie financière de 2 000 $ pour la réalisation des aménagements paysagers;
- recouvrir le plancher d'escalier d'un matériau de type de fibre de verre.

ADOPTÉE

7.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 322-08-10-24
HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE PROJET D'HABITATIONS - MANDAT OCTROYÉ À ENVIRO-EXPERTS GÉNIE CONSEIL - 2024-0493 (UDD-MB)

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 603 intitulé *Règlement visant l'amélioration de l'offre de logements sociaux* traduisant la volonté du conseil municipal de bonifier l'offre de logement social sur le territoire repentignois;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 623 constituant la création d'une réserve financière appelée *Fonds du logement social*;

CONSIDÉRANT QUE cette réserve financière mise sur pied pour l'ensemble du territoire repentignois a pour objectif de financer toutes les dépenses relatives à tout projet de construction d'immeubles voués à fournir du logement social;

CONSIDÉRANT le potentiel de développement et la localisation du lot 6 287 867 d'une superficie de 6 258 m²;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT le rôle de partenariat et de soutien auprès d'organismes à but non lucratif assurant la construction ou la gestion de logements sociaux sur le territoire repentignois;

CONSIDÉRANT les conclusions de mandats de Vertige Architecture relativement au potentiel et à la faisabilité d'un complexe de logements sociaux et abordables d'environ 80 unités;

CONSIDÉRANT les derniers échanges avec l'organisme *Un Toit pour Tous* concernant le rôle et l'appui de la Ville de Repentigny pour la réalisation du projet.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer un mandat d'honoraires professionnels à la firme Enviro-Experts pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale (phase I et phase II préliminaire) pour un projet d'habitations multiples à vocation sociale situé sur le lot 6 287 867 au montant de 11 382,53 $, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2024-0493;

D'affecter et financer la totalité du montant (11 382,53 $, taxes incluses) avec la réserve financière appelée *Fonds de logement social* en conformité avec les termes du règlement numéro 623;

D'autoriser Martin Belzile, directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents afférents, tel que décrit au sommaire décisionnel 2024-0493.

ADOPTÉE

7.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 323-08-10-24
2024-SP-147- OCTROI DE CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER - ENTRETIEN MÉNAGER DU QUARTIER GÉNÉRAL DU SERVICE DE POLICE ET DE LA COUR MUNICIPALE - 2024-0479 (TP-AB)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de *Entretien ménager du Quartier Général du Service de police et de la Cour Municipale* (contrat 2024-SP-147);

ATTENDU QUE 7 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 27 août 2024, à savoir :

1.	9262-5912 Québec inc.	284 770,08 $
2.	Entretien Ménager Zepeda	288 219,33$
3.	Lavage Expert inc.	302 947,63 $
4.	Entretien 4M inc.	343 545,30 $
5.	2968-1912 Québec inc. - Inter-Québec inc.	348 926,13 $
6.	Luxi Entretien commercial et industriel inc.	373 346,82 $
7.	Maintenance Euréka ltée	414 572,26 $

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2024-0479;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE-376-18-09-24;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat à la firme 9262-5912 Québec inc. (Jacar entretien ménager) pour les services d'entretien ménager du Quartier général du Service de police et de la cour municipale, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix, pour un montant total de 284 770,08 $, incluant les taxes, pour trois (3) ans à compter du 21 octobre, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnements visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 324-08-10-24
APPROBATION - CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL MUNICIPAL - 2025 - 2024-0540 (SAJC-MG)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi que les dispositions du *Règlement 1 relatif au comité exécutif;*

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le calendrier des séances régulières du comité exécutif pour 2025.

D'approuver le calendrier de ses séances régulières du conseil municipal pour l'année 2025, joint aux présentes comme annexe pour en faire partie intégrante.

De décréter que la séance régulière du conseil municipal du 8 juillet 2025 sera tenue en plein air au parc de l'île Lebel, sauf en cas de mauvais temps, auquel cas elle sera tenue à la salle du conseil municipal.

De mandater le greffier afin de faire publier l'avis relatif au contenu de ce calendrier tel que le requiert la Loi.

ADOPTÉE

7.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 325-08-10-24
2024-CP-075 - OCTROI DE CONTRAT POUR TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU GROUPE ÉLECTROGÈNE À LA STATION DE POMPAGE FÉLIX - 2024-0500 (GI-PD)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de *Travaux de remplacement du groupe électrogène à la station de pompage Félix* (contrat 2024-CP-075);

ATTENDU QUE 3 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 10 septembre 2024, à savoir :

1. 9367-8522 Québec inc. 723 192,75 $
2. J.N.A. Leblanc électrique inc. 799 892,57 $
3. Construction Hébert & Hébert inc. 1 380 800 $

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2024-0500;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 394-02-10-24;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise 9367-8522 Québec inc. (Le Groupe Provil) le contrat pour la réalisation de travaux de remplacement du groupe électrogène à la Station de pompage Félix, au montant de 723 192,75 $, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2024-0500;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2024-CP-075 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées.

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 640 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 326-08-10-24
2024-CP-184 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE MODIFICATION DES GROUPES ÉLECTROGÈNES DU COMPLEXE SPORTIF GILLES-TREMBLAY ET DE L'ATELIER DU 112, RUE L'ÉCUYER - 2024-0505 (GI-PD)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de *Travaux de modification des groupes électrogènes du Complexe sportif Gilles-Tremblay et de l'atelier du 112, rue L'Écuyer* (contrat 2024-CP-184);

ATTENDU QUE 3 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 septembre 2024, à savoir :

1.	9367-8522 Québec inc.	525 608,21 $
2.	J.N.A. Leblanc électrique inc.	559 928,25 $
3.	Systèmes Urbains inc.	792 477,83 $

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2024-0505;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 395-02-10-24;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise Groupe Provil le contrat pour la réalisation des travaux de modification des groupes électrogènes du Complexe sportif Gilles-Tremblay et de l'atelier du 112, rue L'Écuyer au

montant de 525 608,21 $, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2024-0505;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2024-CP-184, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que l'annexe A de la résolution CM 012-16-01-24 soit amendée pour le projet INF-B-24-49-02 Groupe électrogène - Complexe Gilles-Tremblay pour un montant de 331 375 $ (taxes nettes).

Qu'un montant de 362 898,89 $, taxes incluses, soit financé par le fonds de roulement, lequel sera remboursé annuellement par des versements égaux sur une période de cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2025;

Qu'un montant de 162 709,32 $, taxes incluses, soit financé à même le budget de fonctionnement en conformité avec les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

7.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 327-08-10-24
2020-SP-087 - RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - NETTOYAGE ET INSPECTION DES RÉSEAUX D'ÉGOUT 2024-2025 - 2024-0508 (TP-MR)

Il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'exercer le droit de renouvellement du contrat 2020-SP-087 pour le nettoyage et l'inspection des réseaux d'égout à la firme Solutions Environnementales 360 pour une (1) année additionnelle, soit du 13 octobre 2024 au 12 octobre 2025, selon les prix unitaires inscrits au bordereau de soumission, pour un montant approximatif de 229 633,82 $, incluant les taxes;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 328-08-10-24
CHANGEMENT - RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS - 2024-0519 (FIN-RD)

ATTENDU QUE la Ville a établi le Régime de retraite des employés de la Ville de Repentigny (le régime de retraite);

ATTENDU QU'en vertu du dernier alinéa de l'article 464(8°) de la Loi sur les cités et villes, il est possible de modifier le régime de retraite d'une ville par voie de résolution plutôt que par voie de règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le régime de retraite afin notamment de prévoir le déplafonnement du salaire moyen des employés-cadres pour les années à compter du 1er janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Martine Roux

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De modifier le Règlement du Régime de retraite des employés de la Ville de Repentigny de la manière qui suit :

a) La définition de salaire moyen à l'article 2.01 est modifiée comme suit :

Le paragraphe suivant :

Salaire moyen : la moyenne annuelle du salaire versé au participant par l'employeur au cours des cinq (5) années de service les mieux rémunérées. Le salaire moyen est, toutefois, déterminé sur la période de service si la durée de celle-ci est inférieure ou égale à cinq (5) ans.

Nonobstant ce qui précède, aux fins du présent régime;

a) Pour le service crédité du 1er janvier 2006 au 30 décembre 2019, le salaire moyen d'un cadre correspond à la moyenne annuelle du salaire versé au participant par l'employeur au cours des cinq (5) années de service les mieux rémunérées. Le salaire moyen est, toutefois, déterminé sur la période de service si la durée de celle-ci est inférieure ou égale à cinq (5) ans.

Pour le service crédité à compter du 31 décembre 2019, le salaire moyen d'un cadre correspond à la moyenne annuelle du salaire versé au participant par l'employeur au cours des trois années de service les mieux rémunérées. Le salaire moyen est, toutefois, déterminé sur la période de service si la durée de celle-ci est inférieure ou égale à trois ans.

Le salaire moyen pour le service à compter du 1er janvier 2006 est limité et ne peut excéder le salaire moyen maximal de 125 000 $.

Pour les participants actifs et non admissibles à la retraite au 1er janvier 2014, à l'égard des services crédités à compter du 1er janvier 2014, le salaire moyen maximal de 125 000 $ est indexé à compter du 1er janvier 2019 selon le maximum entre 50 % du taux annuel de variation de l'indice des prix à la consommation et 1 %.

Le taux annuel de variation de l'indice des prix à la consommation pour une année est obtenu en retranchant 1 du quotient de l'indice de l'année par l'indice de l'année précédente. L'indice d'une année étant la moyenne des valeurs mensuelles de l'indice des prix à la consommation des 12 mois se terminant à la fin du mois d'octobre de l'année précédente;

Est remplacé par l'article suivant :

Salaire moyen : la moyenne annuelle du salaire versé au participant par l'employeur au cours des cinq (5) années de service les mieux rémunérées. Le salaire moyen est, toutefois, déterminé sur la période de service si la durée de celle-ci est inférieure ou égale à cinq (5) ans.

Nonobstant ce qui précède, aux fins du présent régime;

a) Pour le service crédité du 1er janvier 2006 au 30 décembre 2019, le salaire moyen d'un cadre correspond à la moyenne annuelle du salaire versé au participant par l'employeur au cours des cinq (5) années de service les mieux rémunérées. Le salaire moyen est, toutefois, déterminé sur la période de service si la durée de celle-ci est inférieure ou égale à cinq (5) ans.

b) Pour le service crédité à compter du 31 décembre 2019, le salaire moyen d'un cadre correspond à la moyenne annuelle du salaire versé au participant par l'employeur au cours des trois (3) années de service les mieux rémunérées. Le salaire moyen est, toutefois, déterminé sur la période de service si la durée de celle-ci est inférieure ou égale à trois (3) ans.

c) Le salaire moyen pour le service à compter du 1er janvier 2006 jusqu'au 31 décembre 2023 inclusivement est limité et ne peut excéder le salaire moyen maximal de 125 000 $.

Cependant, à l'égard des services crédités à compter du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2023 inclusivement, pour les participants actifs et non admissibles à la retraite au 1er janvier 2014, le salaire moyen maximal est indexé à compter du 1er janvier 2019 selon le maximum entre 50 % du taux annuel de variation de l'indice des prix à la consommation et 1 %.

Le taux annuel de variation de l'indice des prix à la consommation pour une année est obtenu en retranchant 1 du quotient de l'indice de l'année par l'indice de l'année précédente. L'indice d'une année étant la moyenne des valeurs mensuelles de l'indice des prix à la consommation des douze (12) mois se terminant à la fin du mois d'octobre de l'année précédente;

Ces modifications entrent en vigueur conformément à la loi avec effet rétroactif à compter du 1er janvier 2024.

Les modalités d'application sont plus amplement détaillées au sommaire décisionnel 2024-0519.

ADOPTÉE

7.8 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 329-08-10-24
DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME DES STRATÉGIES JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL VOLET 2 - 2024-0546 (UDD-JT)

Il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Secrétariat de la jeunesse du gouvernement du Québec.

De nommer Martin Belzile, directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable comme personne autorisée à agir pour et au nom de la Ville dans tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

10.1.1 ADM-179-20 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MISE À JOUR ANNEXE R

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Jennifer Robillard, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 179-20 intitulé : *Règlement modifiant le règlement 179 relatif à la circulation et au stationnement.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : préciser les interdictions de stationnement en période hivernale pour les rues étroites ou problématiques, clarifier la

signalisation aux entrées de ville, modifier l'amende pour stationnement interdit dans un stationnement réservé aux personnes handicapées.

PORTÉE : tout le territoire

10.1.2 ADM-621-2 - ACHATS QUÉBÉCOIS OU AUTREMENT CANADIENS

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Kevin Buteau, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 621-2 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 621 sur la gestion contractuelle afin de prévoir une préférence pour les produits et services nationaux.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : modifier la préférence prévue pour les produits et services québécois ou autrement canadiens.

PORTÉE : tout le territoire

10.1.3 URB-437-5 - AMENDEMENT - LIMITES MUNICIPALES, PÉRIMÈTRE URBAIN, AFFECTATION IT

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Luc Rhéaume, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 437-5 intitulé : *Règlement modifiant le plan d'urbanisme 437-5 afin de modifier les limites territoriales, le périmètre urbain, l'aire d'affectation du secteur à l'extrémité est du territoire et d'établir la concordance au règlement 146-17de la MRC de L'Assomption.*

PRÉSENTATION :

OBJET : Modifier les limites territoriales suite aux annexions réciproques entre les villes de Repentigny et de L'Assomption, modifier le périmètre urbain, modifier l'aire d'affectation du secteur à l'extrémité est du territoire et établir la concordance au règlement 146-17 de la MRC de L'Assomption.

PORTÉE : Tout le territoire.

10.1.4 URB-438-49 - AMENDEMENT - CONCORDANCE 437-5

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Jennifer Robillard, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 438-49 intitulé : *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 438 afin d'établir la concordance avec le règlement 437-5 modifiant le plan d'urbanisme.*

PRÉSENTATION :

OBJET : Établir la concordance avec le règlement 437-5.

PORTÉE : Tout le territoire.

10.2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 330-08-10-24
URB-437-5 - AMENDEMENT - LIMITES MUNICIPALES, PÉRIMÈTRE URBAIN, AFFECTATION IT

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 437-5 intitulé : *Règlement modifiant le plan d'urbanisme 437-5 afin de modifier les limites territoriales, le périmètre urbain, l'aire d'affectation du secteur à l'extrémité est du territoire et d'établir la concordance au règlement 146-17de la MRC de L'Assomption*

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de :

- Modifier les limites territoriales suite aux annexions réciproques entre les villes de Repentigny et de L'Assomption;
- Modifier le périmètre urbain;
- Modifier l'aire d'affectation du secteur à l'extrémité est du territoire;
- Établir la concordance au règlement 146-17 de la MRC de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le premier projet de règlement numéro *437-5 afin de modifier les limites territoriales, le périmètre urbain, l'aire d'affectation du secteur à l'extrémité est du territoire et d'établir la concordance au règlement 146-17 de la MRC de L'Assomption.*

ADOPTÉE

10.2.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 331-08-10-24
URB-438-49 - AMENDEMENT - CONCORDANCE 437-5

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-49 intitulé : *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 438 afin d'établir la concordance avec le règlement 437-5 modifiant le plan d'urbanisme;*

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de :

- Établir la conformité avec le règlement 437-5 modifiant le plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-49 intitulé : *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 438 afin d'établir la concordance avec le règlement 437-5 modifiant le plan d'urbanisme.*

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 332-08-10-24
ADM-78-29 - AMENDEMENT TARIFICATION

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 septembre 2024, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 78-29;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 78-29 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'entre le projet déposé au moment de l'avis de motion et la présente version, les modifications suivantes ont été apportées à l'annexe du règlement :

- Demande d'acquisition de terrains municipaux à la page 23;
- Modification des postes budgétaires mentionnés aux pages 30 et 31;
- Correction d'une erreur (tarif excédentaire) à la page 40;
- Ajout d'une tarification pour la location de la scène seulement à la page 70;
- Ajout des numéros d'inscription de taxes de vente de la Ville dans une nouvelle page 81 et modification en conséquence de la table des matières de l'annexe à la page 4;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : modifier la tarification de certains services municipaux sur le territoire

PORTÉE : tout le territoire

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 78-29 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 78 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

11 INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

---

12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 333-08-10-24
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 20 h 16.

ADOPTÉE

Me Marc Giard, Greffier

M. Nicolas Dufour, Maire